

STRUCTURATION DES ENTREPRISES DE PRODUCTION DES MUSIQUES ACTUELLES ET DES VARIÉTÉS EN RÉGION SUD PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires Etat, Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, CNV et Arcade. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets État - Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur - CNV »

Février 2019

La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Centre National de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) et L'Etat (Ministère de la Culture - DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur) ont souhaité engager un travail commun dans le but de faire converger leurs actions et leurs financements et proposent **un appel à projets en 2019 afin d'aider à la structuration des entreprises de production des musiques actuelles et des variétés.**

La production artistique dans la filière des musiques actuelles est très largement portée par de très petites entreprises qui développent des projets musicaux et les aident à se structurer.

Outre leur fonction centrale de production, ces structures de développement possèdent une vision globale du projet de l'artiste, portant la professionnalisation des plus émergents tout en contribuant au rayonnement d'artistes professionnels.

Ces entreprises investissent des moyens et engagent leur responsabilité en faveur des artistes, contribuent à la circulation des œuvres par leur engagement et à la diversité culturelle des territoires.

Elles rassemblent un faisceau de ressources et de compétences indispensable au développement des projets artistiques (production, gestion, édition, management, juridique...) et assurent une prise de risque conséquente pour favoriser l'insertion des artistes dans la filière professionnelle.

Ces entreprises sont un maillon fragile mais essentiel de l'écosystème des musiques actuelles.

Cet appel à projets est destiné à soutenir ces entreprises de production pour structurer, accompagner et amplifier le rôle majeur qu'elles jouent en matière de développement des artistes et des œuvres.

1/ Objectifs de l'appel

Il ne s'agit pas de soutenir les projets des artistes au sens strict mais **la structuration et/ou le développement d'une entreprise de production. L'aide est ponctuelle et porte sur l'exercice budgétaire 2019, dans la perspective d'un plan de développement chiffré à 2 ans.**

- Favoriser la professionnalisation durable de ces entreprises de production et la sécurisation de leurs modèles économiques.
- Favoriser la sécurité de l'emploi et/ou la qualité de l'emploi.
- Consolider le tissu de la production artistique régional et le doter de capacité de développement et de rayonnement des œuvres et des artistes.
- Les structures candidates à ce dispositif feront état des coopérations professionnelles – voire mutualisation – entre différents opérateurs régionaux, nationaux et/ou internationaux et proposeront une stratégie de développement.

2/ Critères d'éligibilité

Les bénéficiaires

- Le bénéficiaire à qui l'aide est attribuée et versée est une personne morale de droit privé (association, coopérative, entreprise individuelle, SARL...) dont le siège social est situé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- L'appel à projets concerne les structures dont l'activité principale est la production d'artistes.
- Une part significative de son activité doit s'inscrire dans le champ des musiques actuelles et des variétés sur le territoire régional.
- L'entreprise développe au minimum 3 artistes ou groupes de musiques, dont au moins un artiste régional. Ne sont pas concernés par cet appel à projets les compagnies ou artistes inscrits dans l'autoproduction.
- Le chiffre d'affaire de la structure de production doit être inférieur à 1 million d'euros.
- Elle est dirigée par un professionnel qui élabore la politique artistique et le développement stratégique de la structure.
- La structure de production doit mener une activité d'entrepreneur de spectacles vivants et détenir une licence valide.
- La structure doit être affiliée au CNV sans condition d'ancienneté.
- La structure doit avoir été créée au minimum 12 mois avant la date de dépôt du dossier et avoir une activité avérée.
- La structure doit se trouver, au moment de l'attribution de l'aide, dans une situation **de régularité au regard de la déclaration et du paiement de la taxe sur les spectacles** de variété comme de l'ensemble des obligations professionnelles.

Les projets cibles

Le projet d'entreprise doit présenter la mise en place d'une stratégie de développement et de structuration professionnelle, mettant en évidence l'impact sur les diverses dimensions de l'entreprise :

- L'identité et la cohérence artistique du projet général,
- L'organisation des ressources humaines,
- La gestion administrative, économique et financière,
- Les partenariats avec les autres structures culturelles du territoire.

A partir d'un diagnostic recensant les forces et les faiblesses du fonctionnement de l'organisation (ressources humaines, matérielles, financières, immatérielles et l'analyse des compétences de l'organisation), la structure établit **une stratégie de développement sur 2 ans**. Elle énonce les objectifs à atteindre (nombre d'artistes, chiffre d'affaire, partenariats à mobiliser...) et les moyens à mettre en œuvre (investissement, embauche, formations...) pour contribuer à la structuration de l'entreprise.

Il est demandé de définir un calendrier des actions ou étapes envisagées sur une période maximum de 2 ans.

Les dépenses éligibles

Les dépenses éligibles incluent toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui participent directement à la structuration et au développement de l'entreprise : salaires des personnels permanents, achats et prestations diverses, dépenses de fonctionnement et d'activités, frais de développement du catalogue de production, communication, promotion et marketing...

L'aide s'applique à des dépenses effectuées en 2019 à compter de la date de démarrage de l'action et jusqu'au 31 décembre 2019. Le montant de la demande devra être équilibré au regard du volume d'activité.

Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne doivent pas avoir été soutenus pour le même objet, par le CNV, l'Etat (Drac), et la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de leurs dispositifs de droits communs.

En cohérence avec le Règlement de l'Union européenne n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, dit « Règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8, le montant maximal des aides publiques ne peut excéder 80 % du montant total des dépenses éligibles.

3/ Critères d'appréciation

- Cohérence entre objectifs et moyens.
- Faisabilité budgétaire et croissance potentielle du chiffre d'affaire.
- Démarche entrepreneuriale et innovante.
- Capacité de gestion et compétences managériales.
- Rayonnement et circulation des artistes et des œuvres au-delà du territoire régional.

4/ Modalités de fonctionnement et instruction du dossier

Constitution du dossier

Le formulaire de candidature est à télécharger sur les sites internet de chacun des partenaires :

- CNV : <https://www.cnv.fr>
- Région : <https://www.maregionsud.fr>
- DRAC <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur>
- ARCADE : <http://www.arcade-regionsud.com/>

Le dossier complet intégrera les éléments suivants :

- Présentation de la structure de production, ligne artistique et stratégie défendue.
- Présentation du projet, des partenaires, les objectifs généraux et opérationnels, les bénéficiaires, et les éléments de plus-value de la démarche.
- La matrice budgétaire complétée, ainsi que le compte de résultat et le bilan de la structure (exercice clos), le budget prévisionnel à 2 ans de la structure.

Les dossiers de candidature devront être adressés à paca@cnv.fr.

La date limite de dépôt est fixée au 23 avril 2019 inclus.

L'examen des dossiers / Modalités d'attribution

L'examen des dossiers est confié à un comité d'attribution qui se réunira en mai 2019 pour délibérer et sélectionner les projets à soutenir dans le cadre de cet AAP. Il est composé des partenaires financeurs de la convention CNV-Drac-Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le paiement des aides attribuées aux porteurs de projets retenus sera effectué en deux versements :

- 70% dans un délai de 4 semaines à compter de la notification d'attribution de l'aide,
- 30% sur présentation du bilan de l'opération (bilan financier et moral de l'opération) dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'opération.

Les porteurs de projets soutenus s'engagent à transmettre à l'Arcade un bilan d'activité à l'issue de la réalisation du projet.

L'aide sera versée par le CNV, gestionnaire du fonds commun dans le cadre de ce partenariat.

L'Arcade assure une mission d'accompagnement, apport en ingénierie, suivi des dispositifs, bilan des projets dans le cadre de ce partenariat.

Renseignements

Vincent MAZER (Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur) : vmazer@maregionsud.fr

Christophe ERNOUL (DRAC) : christophe.ernoul@culture.gouv.fr - 04 42 16 14 05

Clémence LÉZIER (CNV) : clemence.Lezier@cnv.fr - 01 73 02 31 17

Gilles PAGÈS (ARCADE) : g.pages@arcade-regionsud.com - 04 42 21 78 17

2017-2019

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES ET VARIÉTÉS

~ PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ~



RÉGION
SUD

PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Spectacles Vivants
Région Sud
Arcade
Provence-Alpes-Côte d'Azur